



**POLYTECHNIQUE
MONTREAL**

**LE GÉNIE
EN PREMIÈRE CLASSE**

AREP Association des retraités de l'École Polytechnique

PROTOCOLE

1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017

PRÉAMBULE

Compte tenu de l'importance qu'accorde Polytechnique à son personnel retraité, elle tient à entretenir avec lui des liens privilégiés. D'ailleurs, toute personne qui prend sa retraite au cours de l'année civile est invitée à la fête « Reconnaissance des années de service et départs à la retraite » qui a lieu au début du printemps de l'année suivante.

Les personnes retraitées possèdent une connaissance de Polytechnique et ont développé, au cours des années, un sentiment d'appartenance représentant un actif important pour Polytechnique. La participation de celles-ci peut à l'occasion être sollicitée par Polytechnique pour des activités de représentation, de rayonnement, de formation et de tutorat.

Par ailleurs, les personnes retraitées ont des besoins particuliers, distincts de ceux de la main-d'œuvre active. Pour mieux répondre à ces besoins, il importe de mettre en œuvre conjointement un ensemble de moyens qui serviront à cultiver et entretenir des relations harmonieuses avec les personnes retraitées, leur Association et Polytechnique.

LE RÔLE DE L'ASSOCIATION

L'Association des retraités de l'École Polytechnique (AREP) représente les personnes retraitées auprès de Polytechnique afin de faciliter les communications entre celle-ci et son personnel retraité.

LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Afin d'améliorer et de maintenir les relations entre Polytechnique et l'AREP, les moyens suivants sont convenus, selon les règles en vigueur et les lois existantes :

- Mettre à la disposition de l'AREP un local pour la tenue des réunions de son Conseil d'administration;
- Mettre à la disposition de l'AREP un local pour la tenue annuelle de l'Assemblée générale de l'Association;
- Inviter les représentants de l'AREP à présenter leur association lors de la tenue des ateliers de Préparation à la retraite offerts par Polytechnique à son personnel;
- Informer l'AREP, dans la mesure du possible, des noms des personnes qui ont annoncé leur départ à la retraite.

LES SERVICES OFFERTS AUX RETRAITÉS

Afin de reconnaître concrètement l'importance de son personnel retraité, Polytechnique maintient les services et les privilèges suivants, et ce, sous réserve des ententes existantes ou à venir avec l'Université de Montréal et HEC Montréal et selon les dispositions budgétaires et matérielles.

CARTE DE RETRAITÉ(E)

Le Service des ressources humaines remet à toute nouvelle personne retraitée une lettre d'attestation de changement de statut qui lui permet d'obtenir, en se présentant à la Sûreté institutionnelle, une carte de Polytechnique confirmant son nouveau statut. Les personnes déjà à la retraite et qui souhaitent obtenir une carte de retraité(e) doivent en faire la demande au Service des ressources humaines.

ACCÈS À LA BIBLIOTHÈQUE

Une carte de bibliothèque permettant l'emprunt de livres, selon les conditions et règlements établis par la Bibliothèque, est émise gratuitement à la personne retraitée qui en fait la demande au comptoir du prêt.

La personne retraitée obtient également le droit d'accès aux bibliothèques de l'Université de Montréal et de HEC Montréal, et ce, tant que l'entente relative au privilège d'emprunt réciproque entre les bibliothèques universitaires québécoises et canadiennes le permet.

ACCÈS AU CEPSUM (Centre d'éducation physique de l'Université de Montréal)

La personne retraitée conserve les mêmes privilèges que l'employé actif c'est-à-dire un rabais de 25 % sur les frais d'abonnement de 4 à 12 mois.

ACCÈS AU PROGRAMME D'AIDE AU PERSONNEL

La personne retraitée a accès au Programme d'aide au personnel aux mêmes conditions que l'employé actif pendant l'année suivant le départ à la retraite (8 rencontres gratuites).

ACCÈS AU CENTRE DE SANTÉ ET DE CONSULTATION
PSYCHOLOGIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Le Centre de santé et de consultation psychologique de l'Université de Montréal, auquel le personnel de l'École Polytechnique est admissible pour services médicaux et dont les frais sont couverts par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), est également accessible aux personnes retraitées qui désirent bénéficier de tels services.

ASSURANCES COLLECTIVES

Assurance vie de base (tous les groupes d'employés)

Personne retraitée

- | | |
|----------------------|---|
| - De moins de 65 ans | Montant applicable avant la retraite |
| - De 65 à 69 ans | 1 X salaire avant la retraite, maximum de 15 000 \$ |
| - De 70 ou plus | ½ X salaire avant la retraite, maximum de 7 500 \$ |

Assurance vie facultative (cadres, professeurs, associés de recherche et chercheurs)

Personne retraitée

- | | |
|----------------------|--------------------------------------|
| - De moins de 65 ans | Montant applicable avant la retraite |
| - De plus de 65 ans | Fin de la garantie |

Assurance maladie (tous les groupes d'employés)

Personne retraitée

- | | |
|----------------------|------------------------------------|
| - De moins de 65 ans | Même garantie qu'avant la retraite |
| - De plus de 65 ans | Fin de la garantie |

Assurance accident (cadres, professeurs, associés de recherche et chercheurs)

Personne retraitée

Fin de la garantie à 70 ans

Assurance salaire – invalidité longue durée (tous les groupes d'employés)

Personne retraitée

Fin de la garantie

Assurance soins dentaires (tous les groupes d'employés)

Personne retraitée

Fin de la garantie

SERVICES INFORMATIQUES

Polytechnique offre aux personnes retraitées ainsi qu'à l'AREP des services informatiques. En contrepartie, ces dernières s'engagent à respecter les dispositions de la Politique sur le site internet et celles du règlement sur l'utilisation et la gestion des ressources informatiques.

Courrier électronique

La personne retraitée continue de bénéficier de l'usage de son adresse électronique prenom.nom@polymtl.ca. C'est par le biais de cette adresse que Polytechnique correspondra avec son personnel retraité et verra à respecter les engagements du présent protocole.

* Le service sera interrompu au moment du décès de la personne retraitée

Accès Internet

La personne retraitée continue de bénéficier de l'accès au réseau sans-fil de l'École en se connectant au réseau eduroam*. Ce réseau assure aux étudiants, aux chercheurs et aux employés de Polytechnique une connexion sans fil sécurisée aux centaines d'endroits participants, partout dans le monde.

- ❖ eduroam (éducation itinérante) est le service mondial et sécurisé d'itinérance élaboré pour les milieux internationaux de la recherche et de l'éducation. eduroam est disponible dans plus de 65 pays sur le globe. Grâce à eduroam, les étudiants, les chercheurs et les employés des institutions participantes se connectent au réseau sans-fil partout sur le campus de leur institution et sur celui des institutions participantes qu'ils visitent avec leur appareil mobile.

Site internet de l'AREP

Polytechnique met l'adresse <http://www.employes.polymtl.ca/arep/> à la disposition de l'AREP. Le Service informatique donnera les droits d'accès à l'AREP tout en maintenant des zones protégées afin de s'assurer du maintien de l'image de marque de Polytechnique.

EXONÉRATION DE FRAIS DE SCOLARITÉ

La personne retraitée continue de bénéficier de l'exonération des frais de scolarité si elle suit des cours à l'École Polytechnique ou l'Université de Montréal aux mêmes conditions que celles qui régissent la personne salariée en fonction.

Une extension des bénéfices d'exonération des droits de scolarité est accordée à la personne conjointe et aux enfants à charge de la personne retraitée, à la condition que :

- La personne salariée ait complété 5 ans de service continu lors de sa mise à la retraite
- Le conjoint ou l'enfant à charge soit déjà admis comme étudiant régulier à un programme et qu'elle ait débuté ce programme avant la mise à la retraite
- Le programme doit être poursuivi de façon continue
- L'étudiant doit être régulièrement promu

Cette extension des bénéfices est interrompue lorsque :

- La personne étudiante obtient le grade universitaire pour lequel elle était inscrite lors de la retraite de la personne salariée
- L'enfant cesse d'être à la charge de la personne retraitée

STATIONNEMENT

La personne retraitée recevra un laissez-passer lui permettant de stationner sa voiture pour assister à l'assemblée annuelle du Régime de retraite ainsi qu'à l'assemblée annuelle de l'AREP.

Les représentants de l'AREP recevront un laissez-passer leur permettant de stationner gratuitement lors des rencontres avec les représentants de Polytechnique.

En toute autre occasion, la personne retraitée peut utiliser les parcs de stationnement de l'École Polytechnique, au tarif du permis journalier. Pour obtenir un permis au mois, elle doit en faire la demande au Service des immeubles aux conditions et tarifs en vigueur.

SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DES RELATIONS
PUBLIQUES

Le courriel provenant du Service des communications et des relations publiques dont le sujet est : « Cette semaine à Poly » est envoyé à la liste de distribution srh-retraites.

Le personnel retraité reçoit une invitation à la « Journée de la recherche » et à la « Journée de l'enseignement » ainsi qu'à plusieurs autres activités institutionnelles.

Le protocole entre en vigueur au moment de sa signature par les parties et reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, CE 11^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER 2015.



RICHARD HURTEAU
DIRECTEUR DE L'ADMINISTRATION



ANDRÉE L'HEUREUX
DIRECTRICE ADJOINTE DE L'ADMINISTRATION ET
DIRECTRICE DU SERVICE DES RESSOURCES
HUMAINES



ANDRÉ MAHEUX
PRÉSIDENT



ROGER MARTIN
VICE-PRÉSIDENT



DORIS MCNEIL
SECRÉTAIRE



JEAN-GUY DESCHÊNES
TRÉSORIER